

RÈGLEMENT DU JEU

« Vive le Printemps avec vos commerçants adhérents »

Article 1 — Organisation

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de Chaumont, ci-après dénommée « l'Organisateur », dont le siège est situé à 17 rue Pasteur 52000 CHAUMONT organise une animation commerciale avec jeu par tickets à gratter intitulée :

« Vivez le Printemps avec vos commerçants adhérents chaumontais ».

Article 2 — Période de l'opération

Le jeu se déroule les vendredi 10 et samedi 11 avril 2026 et les vendredi 17 et samedi 18 avril 2026 inclus, pendant les horaires d'ouverture des commerces participants.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou écourter l'opération en cas de force majeure.

Article 3 — Commerces participants

L'opération est valable exclusivement dans les commerces adhérents à l'UCIA de Chaumont participant à l'animation et identifiés par l'affichage officiel de l'opération en vitrine.

La liste des commerçants participants est disponible :

- Dans les commerces adhérents.
 - Auprès de l'UCIA, sur demande par mail et sur le sites internet www.ucia-chaumont.fr
 - Sur les supports de communication de l'opération.
-

Article 4 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, à l'exception :

- Des commerçants participants.
- De leur personnel.
- Des membres de l'UCIA impliqués dans l'organisation.

La participation est gratuite, sans obligation d'achat autre que celle liée à la remise du ticket (voir article 5).

Article 5 — Modalités de participation

Pour chaque achat effectué dans un commerce participant pendant la période de l'opération pour un montant minimum de 10 €, Un **ticket à gratter** est remis au client selon les modalités définies c'est à dire par tranche d'achat de 10 € et dans la limite de 5 tickets à la fois, par personne. Les tickets seront remis aux clients, dans la limite du stock qui aura été remis à chaque commerçants participants et adhérents.

Chaque ticket comporte une zone à gratter indiquant soit :

- « GAGNÉ 1 bon d'achat de 5 € »
 - « PERDU »
-

Article 6 — Lots mis en jeu

Les participants peuvent gagner des **bons d'achat UCIA** d'une valeur unitaire de 5 €.

Le nombre total de bons d'achat mis en jeu est de : **10000 dix mille tickets** pour une valeur globale de : **2000 €, soit 400 tickets gagnants.**

Article 7 — Utilisation des bons d'achat

Les bons d'achat sont :

- Valables uniquement dans les commerces adhérents à l'UCIA et participant à l'opération.
- Non échangeables contre espèces.
- Non remboursables en cas de perte ou de vol.

Date limite d'utilisation : **30 juin 2026**

Article 8 — Remise des lots

Le bon de 5 € est utilisable immédiatement chez le commerçant participant, ou chez un autre commerçant adhérents à l'UCIA de son choix, avant le 30 juin 2026.

Tout ticket détérioré, illisible ou falsifié sera refusé.

Article 9 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- Perte ou vol des tickets.
 - Dysfonctionnement dans la distribution.
 - Force majeure perturbant l'opération.
-

Article 10 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Article 11 — Données personnelles

Les données éventuellement collectées (ex : tirage au sort complémentaire) sont utilisées uniquement dans le cadre de l'opération et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation RGPD. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Article 12 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur simple demande auprès de l'UCIA sur ucia_chaumont@hotmail.com, et par le QR Code figurant au verso du ticket de participation
